ANNEXE 13

CONVENTION DE DON DE DENRÉES ALIMENTAIRES

(Modèle Banque Alimentaire / Restos du Cœur)

Entre :

La Commune deELNE.....
Représentée par : ...M° Le Maire.....Nicolas GARCIA.....
Adresse : ...14 BD VOLTAIRE 66200

Ci-après dénommée « **le Donateur** »

Et

L'Association ...Entraide et Partage Albéra... agrément Préfet de Région
.....
Affiliée à : Banque Alimentaire
Adresse : ...33 rue François ARAGO.....66740 Laroque des Albères.....
Représentée par : ...M° MARCARINI Président.....
Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »

Préambule

Dans le cadre de la loi n° 2016-138 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et des directives sanitaires applicables, le Donateur souhaite donner ses excédents alimentaires au Bénéficiaire afin de les redistribuer à des personnes en situation de précarité.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Donateur remet au Bénéficiaire des denrées alimentaires invendues, non distribuées et propres à la consommation humaine.

Article 2 – Nature des produits donnés

Peuvent être donnés :

- Denrées non entamées
- Plats cuisinés non servis
- Produits frais, secs ou surgelés
- Fruits, légumes, pains
- Produits à DLC ou DDM non dépassée

Sont exclus :

- Restes de plateaux
- Produits entamés
- Denrées impropres à la consommation
- Produits sortis de la chaîne du froid

Article 3 – Conditions sanitaires

Le Donateur s'engage à :

✓ Respecter les règles HACCP
✓ Assurer la traçabilité des lots
✓ Respecter la chaîne du froid
✓ Étiqueter les produits (date, nature, allergènes)

Le Bénéficiaire s'engage à :

✓ Transporter les denrées dans des conditions conformes
✓ Ne pas rompre la chaîne du froid
✓ Distribuer les produits dans les délais sanitaires
✓ Ne jamais vendre les produits

Article 4 – Transfert de responsabilité

Conformément à l'article L541-15-6 du Code de l'Environnement,
la responsabilité du Donateur prend fin à la remise physique des denrées au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire devient alors seul responsable du transport, du stockage et de la distribution.

Article 5 – Modalités de collecte

Les collectes sont effectuées selon les modalités suivantes :

Lieu : ...sur Place ...-.CANTINE NÉO...et...CANTINE DOLTO
Jours :le Mardi
Horaires : ...13h30

Article 6 – Gratuité

Le don est effectué à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière ou commerciale.

Article 7 – Assurance

Le Bénéficiaire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile pour ses activités de collecte et de distribution.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de …1 année scolaire……
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 – Résiliation

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment par courrier avec un préavis de 30 jours.3

Article 10 – Juridiction compétente

Tout litige relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à …ELNE le 2 janvier 2026……

Pour le Donateur (la Commune)
Nom – Fonction – Signature

Pour le Bénéficiaire (l'Association)
Nom – Fonction – Signatur

Entraide et Partage Albéra
Association agrée
W661006192
Jardins partagés
Colis Alimentaires
06.07.66.05.00
Laroque des Albères- 66740

ANNEXE 13